



Le Jeudi 15 Mai 2025

Mesdames, Messieurs, Actrices et Acteurs du sport associatif nantais, nous vous faisons parvenir "l'Echangeons depuis chez vous" du mois de Mai 2025.

La période estivale se profile avec tous les évènements sportifs qui arrivent à grands pas. Cette période sera aussi le moment de préparer la rentrée de la saison 2025/2026 pour les associations.

Vous trouverez dans cette newsletter des informations relatives au fonctionnement de l'OMS et des associations sportives.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

A très bientôt.

L'information associative

Les Rencontres de l'OMS - Demande de Subvention Sportive Commune

L'OMS de Nantes organise une soirée d'informations, "Les Rencontres de l'OMS", dédiée aux demandes de Subvention Sportive Commune (SSC) 2026 en ligne.

Cette traditionnelle réunion plénière se déroulera le mercredi 18 juin à partir de 19h (accueil et

émarginement entre 18h30 et 19h00), au sein des Salles associatives de la Manufacture.



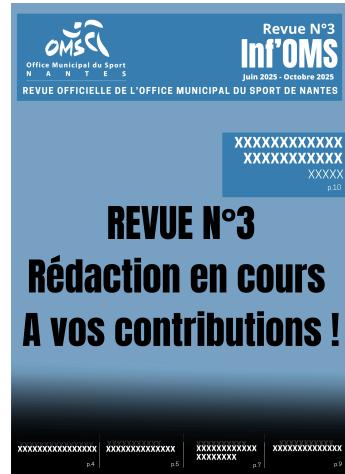
La revue Inf'OMS N°3 est en cours de rédaction !

Afin de mettre en avant et valoriser les actions de terrains et la vie associative de nos associations adhérentes, la revue Inf'OMS est le parfait outil de communication.

Le 3^{ème} numéro est en cours de rédaction.

Si vous souhaitez y contribuer par un article, un évènement ou tout autre action associative, merci de nous contacter par mail (soutien.aux.associations@oms-nantes.fr) ou par téléphone 07 85 81 94 60, **avant le Lundi 26 Mai 2025**.

Date de parution : Mercredi 18 Juin 2025



Voir les Revues Inf'OMS N°1 & N°2

La Ruée Vers le Sport 2025 : il reste des places !!

Chaque année, une journée d'animation sportive « La Ruée Vers le Sport » est organisée en partenariat avec les clubs adhérents, à destination du grand public sous forme d'informations, d'initiations et de démonstrations au cœur de la ville. L'édition 2025, la 9^{ème} (10 ans), se déroulera le **Samedi 6 Septembre 2025**, avec pour objectif la promotion des pratiques sportives et des valeurs véhiculées par le sport. L'ouverture des inscriptions pour les clubs souhaitant y être acteur est aujourd'hui officielle. Nous vous invitons à nous adresser votre dossier d'inscription complété (via le lien ci-dessous) par mail dans les meilleurs délais (Inscription par ordre d'arrivée) : communication@oms-nantes.fr.

LA RUÉE VERS LE SPORT

RVS 2025 : Appel aux Délégués

Le Groupe Communication et Événementiel de l'Office Municipal du Sport de Nantes a le plaisir de vous convier à notre nouvelle édition de **La Ruée Vers le Sport**, qui se tiendra le **samedi 6 septembre 2025**.

Dans le cadre de cet événement convivial et fédérateur, nous faisons appel à votre engagement en tant que délégués pour participer activement à cette journée placée sous le signe du sport et de la cohésion. Votre participation est précieuse à la réussite de cette manifestation, et nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous invitons à remplir le formulaire d'inscription suivant :

Inscription

Mise à jour des coordonnées des clubs

Dans le cadre de la sortie de l'annuaire 2025/2026 des associations sportives adhérentes à l'OMS de Nantes, la mise à jour des informations et coordonnées des clubs est en cours. Nous vous rappelons l'objet de la mention "CONTACT" : les informations que vous transmettez ont pour but une communication externe et au grand public via l'annuaire et le site internet de l'OMS.

L'information financière

Nature et conséquences des remboursements de frais des bénévoles

La justification insuffisante de remboursement de frais kilométriques peut remettre en cause le caractère désintéressé de la gestion d'une association.

Le caractère désintéressé de la gestion d'une association est soumis à de multiples conditions, qui peuvent ne pas résister à un examen approfondi de l'administration. Les conséquences fiscales et financières peuvent alors être particulièrement lourdes.

La justice administrative rappelle régulièrement à l'ordre des structures manquant de rigueur et de vigilance sur l'ensemble des aspects qui caractérisent une gestion désintéressée. C'est le cas de la cour d'appel de Paris qui, par une décision du 19 mars 2025, rappelle certains points d'attention en matière de remboursement forfaitaire de frais kilométriques.

[Suite de l'article >>>](#)

Source : Associathèque

associothèque

L'information solidaire

L'OMS relance la BUSS !

Comme chaque année, l'OMS relance l'opération BUSS, Boite Utile Sportive et Solidaire.

La grande collecte se déroule au siège de l'OMS tout au long du mois de juin avec une opération spéciale lors des "Rencontres de l'OMS" du mercredi 18 juin.

Déposez les matériels et les équipements que vous n'utilisez plus afin de leur offrir une nouvelle vie... pour une pratique sportive sociale et solidaire !



L'information bonus

Les chiffres clés de la période

SMIC horaire brut au 01.01.2025 : 11,88 €

SMIC horaire net au 01.01.2025 : 9,40 €

Convention collective Éclat (1518) :

- v1 : 7,15 € (au 01.01.2025)
- v2 : 6,73 € (au 01.01.2025)

Convention collective du Sport (3328) : 1 812 € (depuis le 01.01.2024)

Plafond de sécurité sociale 2025 :

Annuel : 47 100 €	Hebdomadaire : 906 €
Trimestriel : 11 775 €	Journalière : 216 €
Mensuel : 3 925 €	Horaire : 29 €

Franchise Sportive URSSAF pour le sportif, entraîneur, personne qui assure des fonctions indispensables à la tenue des manifestations

Les sommes versées à l'occasion d'une manifestation sont exonérées de cotisations sociales URSSAF dans la limite de 70 % du plafond journalier de la Sécurité sociale, dans la limite de 5 manifestations par mois pour les mêmes sportifs ou personnes gravitant autour de l'activité sportive, et par organisateur.

Cette exonération ne s'applique pas aux personnels administratifs, dirigeants, administrateurs, personnel médical et paramédical, professeurs, moniteurs et éducateurs sportifs; ainsi qu'aux activités exercées dans le cadre d'organismes à but lucratif et des comités d'entreprise.

Les cotisations dues au titre des sommes de toutes natures versées à des sportifs et personnes gravitant autour de l'activité sportive (billettiste, guichetier, collaborateur occasionnel, accompagnateur) et aux professeurs, moniteurs et éducateurs sportifs peuvent en outre être calculées sur une assiette forfaitaire.

Lorsque la rémunération est égale ou supérieure à 1,5 plafond de la Sécurité sociale correspondant à la durée de travail, l'assiette forfaitaire retenue pour le calcul des cotisations ne peut pas être inférieure à 70 % de cette rémunération.





Si vous souhaitez vous désinscrire de notre newsletter, cliquez [ici](#)